Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2486 (2023)[1]

Construire les réseaux universitaires ouverts du Conseil de l'Europe (OCEAN)

Assemblée parlementaire

1. La mondialisation de la recherche et de l'innovation s'est intensifiée ces dix dernières années, notamment sur le plan de la recherche collaborative, du développement technologique et de la mobilité des chercheurs.

2. L'Assemblée parlementaire est fermement convaincue que les universités et les instituts de recherche ont un rôle essentiel à jouer pour relever les défis qui se posent à l'Europe, comme la défense de la prééminence du droit, la lutte contre la corruption, la défense des droits sociaux, la lutte contre la violence fondée sur le genre, la nécessité d'agir face au changement climatique, les enjeux de la biomédecine ou encore l'intégration des migrants.

3. Le plein respect des valeurs et des normes qui sont consacrées par le système des conventions du Conseil de l'Europe exige de mobiliser les ressources, les forces et les talents de tous les acteurs de la société civile, notamment les universitaires, les scientifiques, les établissements scolaires, les étudiants, les autorités régionales et locales, les travailleurs sociaux ainsi que les organisations non gouvernementales.

4. L'apathie et le désenchantement à l'égard de ces valeurs ainsi que la montée du populisme, du nationalisme et de nouvelles conceptions de ce qui constitue «le peuple» et «les élites» sont à l'origine de conflits sociaux et continuent d'entraver la jouissance des droits humains dans toutes les sociétés européennes.

5. L'Assemblée est convaincue que l'impact et la visibilité du Conseil de l'Europe doivent avant tout être mesurés sur le terrain. Seul le partage généralisé de valeurs communes dans la société peut garantir la mise en œuvre effective des normes du Conseil de l'Europe. Les chercheurs, les étudiants, les travailleurs sociaux et les autorités locales intervenant dans divers secteurs peuvent s'approprier davantage ces valeurs partagées, qui rejaillissent en retour sur leur travail et leur vie quotidienne. Chacun apporte sa contribution aux normes élaborées par le Conseil de l'Europe car chacun en bénéficie.

6. L'Assemblée note que les universités et les instituts de recherche européens sont toujours des ressources largement inexploitées pour promouvoir le système des conventions du Conseil de l'Europe. Ils restent les moteurs de l'innovation et de la pensée créative, et peuvent être considérés comme faisant partie du patrimoine universel; ils produisent un capital humain qualifié, dont la prochaine génération de décideurs politiques européens, facilitent les discussions sur les politiques à mener et conduisent le changement.

7. Les universités ont le potentiel de renforcer leur rôle d'incubateurs des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit, et de créer un environnement favorable à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et de toutes les autres conventions du Conseil de l'Europe. Il convient de renforcer leur capacité à mobiliser l'intelligence collective de la société civile à tous les niveaux.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 27 janvier 2023 (9e séance) (voir Doc. 15675, rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteure: Mme Marta Grande). *Texte adopté par l'Assemblée* le 27 janvier 2023 (9e séance).

8. L'Assemblée se félicite donc du lancement de l'initiative OCEAN (Open Council of Europe Academic Networks ou réseaux universitaires ouverts du Conseil de l'Europe), dont le but est de renforcer la coopération entre le Conseil de l'Europe et les universités et instituts de recherche par une interaction mutuellement enrichissante.

9. Elle tient à saluer deux réseaux existants qui travaillent déjà sur des priorités essentielles, à savoir le Réseau académique sur la Charte sociale européenne et les droits sociaux (RACSE), créé en 2006 au niveau du Conseil de l'Europe, et le réseau italien UNiversità In REte contro la violenza di genere (UNIRE) (Universités en réseau contre la violence de genre), mis en place en 2019 et intégralement financé par le Gouvernement italien. Ils peuvent servir de modèle pour de futurs réseaux thématiques travaillant à partir d'autres conventions du Conseil de l'Europe, telles que la Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (STE nº 164, Convention d'Oviedo) et les conventions relevant de l'accord élargi sur le Groupe d'États contre la corruption (GRECO).

10. Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée invite tous les États membres du Conseil de l'Europe:

10.1. à reconnaître le rôle que les universités et les instituts de recherche jouent, et devraient pouvoir jouer, dans la défense des valeurs du Conseil de l'Europe et leur intégration dans le tissu social, ainsi que dans la facilitation de la mise en œuvre des conventions du Conseil de l'Europe et la construction d'une plus grande unité entre tous les États membres;

10.2. à sensibiliser les universités et les instituts de recherche à l'initiative OCEAN, par l'intermédiaire des ministères de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en vue de créer des réseaux thématiques nationaux, reposant sur une structure juridique adéquate, ou de rejoindre des réseaux existants;

10.3. à apporter un soutien financier suffisant à ces réseaux et à encourager les universités et les instituts de recherche à prévoir des fonds destinés à financer les déplacements professionnels du personnel académique et à rétribuer ce personnel pour son expertise et le temps qu'il consacre à ces travaux;

10.4. à envisager de faire des contributions volontaires pour soutenir l'initiative OCEAN au niveau européen, en suivant l'exemple du Gouvernement italien, en vue de favoriser le renforcement de l'expertise et des capacités, et de contribuer à l'échange des informations, des données, des chercheurs, des programmes d'études et des expériences aux niveaux européen et international, notamment par l'intermédiaire de conférences internationales, et de diplômes, de doctorats ou d'autres programmes de recherche conjoints;

10.5. à veiller tout particulièrement à intégrer l'évaluation de la liberté académique dans l'initiative OCEAN, en constituant un cadre pour un processus régulier d'évaluation et de dialogue, conformément à la Résolution 2352 et à la Recommandation 2189 (2020) «Menaces à l'encontre de la liberté académique et de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur en Europe»;

10.6. à établir une étroite coordination avec les membres de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES), notamment dans le cadre du Groupe de travail sur le renforcement du partage des connaissances au sein de la communauté de l'EEES.

11. L'Assemblée appelle aussi l'Union européenne à envisager d'apporter un soutien financier à l'initiative OCEAN, ce qui enverrait un signal politique fort, notamment au regard des conventions qu'elle a signées.

12. L'Assemblée souligne que l'expertise des universitaires peut être utile aux parlementaires pour examiner les projets de loi au regard des normes fixées dans les conventions du Conseil de l'Europe et pour contrôler l'action de leur gouvernement en ce qui concerne l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Par conséquent, l'Assemblée encourage également les parlements nationaux de tous les États membres du Conseil de l'Europe:

12.1. à contribuer aux efforts visant à mobiliser des universités et des instituts de recherche, ainsi que des universitaires à titre individuel, qui apportent déjà leur expertise aux commissions parlementaires concernées;

12.2. à organiser des auditions parlementaires avec la participation de représentants du monde universitaire et d'experts compétents du Conseil de l'Europe pour encourager la création de réseaux universitaires thématiques nationaux, sous l'égide de l'initiative OCEAN.